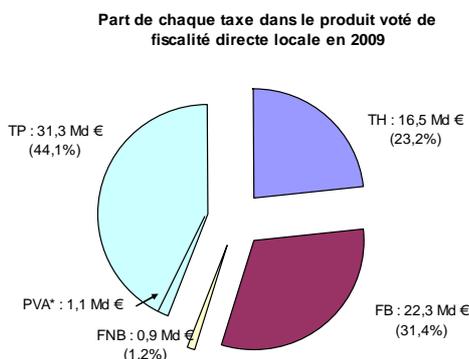


### LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2009 : des produits votés en forte hausse.

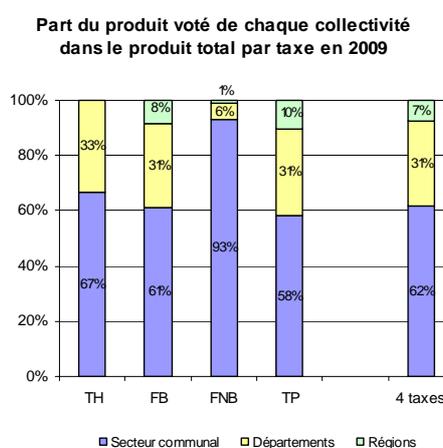
En 2009, les produits votés par les collectivités locales au titre des 4 taxes devraient s'élever à 71 milliards d'euros desquels il convient de soustraire 1,11 milliard d'euros en prévision de la participation des collectivités au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Ces recettes de fiscalité sont prévues en hausse de 8,1% soit presque le double de la hausse de 2008 (4,4%) sous l'effet combiné du dynamisme des bases imposables (+4,7%) et d'une hausse importante des taux (+3,4%). Cette hausse concerne toutes les collectivités mais surtout les départements et les communes.

### Une répartition du produit différenciée selon les taxes et les collectivités

Le produit voté des quatre taxes directes locales devrait s'élever en 2009 à 71 Md€. Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'1Md€ pour la taxe sur le foncier non bâti et plus de 31 Md€ pour la taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation atteignant ensemble près de 39 Md€. Malgré son faible poids dans le total, le foncier non bâti représente encore plus de 20% des ressources fiscales de 13 000 communes, et constitue même la première ressource pour plus de 4700 d'entre elles. Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et EPCI), les départements et les régions. 62% du produit des quatre taxes est prélevé par les communes et les EPCI, 31% par les départements et 7% par les régions. On peut ajouter au produit des quatre taxes du secteur communal le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 76,4 Md€.



\* Participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée



LES PRODUITS VOTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2009						
France (métropole + DOM)						
En millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle*	Total*	Total y.c TEOM*
Secteur communal (**)	11 041	13 615	812	18 261	43 728	49 120
<i>dont EPCI (***)</i>	484	606	87	13 616	14 793	18 857
Départements	5 470	6 843	54	9 823	22 189	22 189
Régions		1 857	14	3 254	5 125	5 125
Toutes collectivités	16 510	22 315	880	31 338	71 043	76 435
Variation 2009/2008 des produits votés	+1 244	+1 842	+26	+2 204	+5 316	+5 674
				+1 859	+4 971	+5 329

Données provisoires en date du 8.10.2009

Source : DGFIP, DGCL

(\*) en italique : produits votés par les collectivités après versement de leur participation prévisionnelle au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

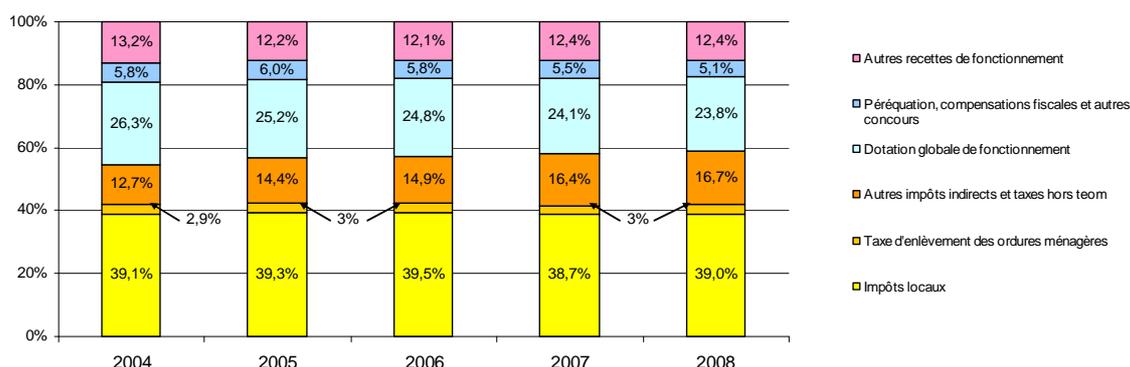
(\*\*) y compris les produits versés pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (hors prélèvement : 12 507 263 €)

(\*\*\*) non compris les syndicats

## Les impôts directs locaux (hors TEOM) constituent 39% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre en 2008

Les impôts directs locaux représentent une proportion stable de près de 40% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales en 2008 (derniers comptes disponibles). Les recettes de fiscalité indirecte, elles, sont en hausse depuis 2005 et la mise en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, passant de 12,7% en 2004 à 16,7% en 2008. En effet, la compensation financière des compétences transférées par l'Etat aux régions ou aux départements s'effectue par un transfert de fiscalité : régions et départements perçoivent désormais des recettes liées à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

**La répartition des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre de 2004 à 2008**



Source : DGFIP

## Des produits votés en hausse de plus de 8% : 4,6% due à l'augmentation des bases, 3,4% à l'augmentation des taux.

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux)<sup>1</sup>.

Les départements ont davantage augmenté leur taux que les autres collectivités. Leur produit fiscal a augmenté de 11,4% dont, 6,3 % est imputable à la hausse des taux et 4,8% à celle de leurs bases. L'évolution du produit fiscal global des autres collectivités provient toujours plus de l'effet base que de l'effet taux. En 2009, l'effet taux est plus important que par le passé pour les communes et les groupements à fiscalité propre. Pour les régions, en revanche, l'évolution du produit global est assez proche de celle de 2008 : 5,4% contre 5,2%. Les taux ont moins progressé mais les bases sont plus dynamiques.

Type de collectivité	Evolution du produit voté										effet base					effet taux						
	taxe habitation		taxe foncier bâti		taxe foncier non bâti		taxe professionnelle		ensemble des 4 taxes		taxe habitation		taxe foncier bâti		taxe foncier non bâti		taxe professionnelle		ensemble des 4 taxes			
	habitation	bâti	foncier non bâti	professionnelle	ensemble des 4 taxes	habitation	bâti	foncier non bâti	professionnelle	ensemble des 4 taxes	habitation	bâti	foncier non bâti	professionnelle	ensemble des 4 taxes	habitation	bâti	foncier non bâti	professionnelle	ensemble des 4 taxes		
<b>Communes*</b>																						
Communes isolées	8,03	8,71	2,25	9,45	8,80	3,68	4,08	1,01	4,65	4,19	4,20	4,45	1,22	4,58	4,42							
Communes rattachées à un EPCI à TPU	7,05	7,22	2,64		7,03	4,69	4,59	1,41		4,55	2,25	2,52	1,21		2,37							
Communes rattachées à un EPCI à TPU mixte	6,62	6,73	2,62		6,55	4,30	4,41	1,61		4,28	2,22	2,22	0,99		2,18							
Communes rattachées à un EPCI à TA	6,71	6,60	2,40	6,36	6,33	4,93	4,78	1,47	4,58	4,59	1,69	1,73	0,92	1,70	1,67							
Communes rattachées à un EPCI à TPZ	6,67	6,30	2,42	5,68	5,94	5,22	4,99	1,49	4,28	4,58	1,39	1,25	0,93	1,34	1,30							
<b>Ensemble des communes</b>	<b>7,12</b>	<b>7,32</b>	<b>2,54</b>	<b>8,14</b>	<b>7,25</b>	<b>4,52</b>	<b>4,52</b>	<b>1,43</b>	<b>4,57</b>	<b>4,45</b>	<b>2,49</b>	<b>2,68</b>	<b>1,10</b>	<b>3,42</b>	<b>2,69</b>							
<b>EPCI*</b>																						
TPU				5,81	5,81					4,90	4,90				0,87	0,87						
Mixte	11,51	11,46	8,87	5,12	5,96	4,60	4,69	2,31	4,06	4,13	6,60	6,47	6,42	1,02	1,76							
TA	10,28	9,75	5,38	8,95	9,28	6,11	5,79	1,97	5,59	5,53	3,93	3,75	3,34	3,18	3,55							
TPZ	9,30	8,76	5,73	8,34	8,55	5,19	4,94	1,89	5,15	4,93	3,91	3,63	3,77	3,03	3,44							
<b>Ensemble des EPCI</b>	<b>10,23</b>	<b>9,73</b>	<b>5,85</b>	<b>5,84</b>	<b>6,13</b>	<b>5,33</b>	<b>5,18</b>	<b>1,97</b>	<b>4,81</b>	<b>4,83</b>	<b>4,66</b>	<b>4,32</b>	<b>3,81</b>	<b>0,98</b>	<b>1,25</b>							
<b>Départements</b>	<b>9,76</b>	<b>13,35</b>	<b>7,71</b>	<b>10,90</b>	<b>11,35</b>	<b>4,91</b>	<b>4,47</b>	<b>2,90</b>	<b>4,94</b>	<b>4,78</b>	<b>4,62</b>	<b>8,50</b>	<b>4,67</b>	<b>5,69</b>	<b>6,27</b>							
<b>Régions</b>		<b>5,25</b>	<b>3,39</b>	<b>5,47</b>	<b>5,39</b>		<b>4,52</b>	<b>2,90</b>	<b>4,78</b>	<b>4,68</b>		<b>0,70</b>	<b>0,47</b>	<b>0,66</b>	<b>0,67</b>							
<b>Ensemble des collectivités*</b>	<b>8,13</b>	<b>9,09</b>	<b>3,20</b>	<b>7,80</b>	<b>8,22</b>	<b>4,68</b>	<b>4,52</b>	<b>1,60</b>	<b>4,81</b>	<b>4,65</b>	<b>3,29</b>	<b>4,37</b>	<b>1,57</b>	<b>2,85</b>	<b>3,41</b>							

\* à nature juridique et fiscale identiques en 2008 et 2009 et sans compter les collectivités où un taux ou une base est non disponible sur une des deux années. Cette restriction du champ explique la différence d'évolution du produit calculé ici avec celle du produit à champ complet : 8,2% contre 8,1%.  
L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2008 et 2009, sans y ajouter la participation des collectivités au FDPTP et sans y soustraire leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1289 de la DGFIP

<sup>1</sup> Se reporter à la note méthodologique sur le calcul des évolutions de bases, taux et produits de la fiscalité directe locale de l'annexe 8-4 du guide de la fiscalité locale 2008 en ligne sur le site internet de la DGCL ([www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)).

## Des taux départementaux en forte augmentation

Après les fortes hausses de 2005 et 2006, puis un rythme de hausse moins soutenu en 2007 et 2008, les taux départementaux sont votés en forte hausse en 2009. Le vote des taux 2009 intervient au lendemain des élections de renouvellement d'une partie des conseillers généraux. De plus, les finances départementales sont soumises à d'importantes contraintes en 2009. Un certain nombre de recettes sont prévues en baisse du fait de la crise économique et immobilière, en particulier le produit des droits de mutation à titre onéreux (frais de notaire). Certaines dépenses incompressibles, comme les dépenses sociales sont prévues en hausse. Non seulement le nombre de départements ayant voté une hausse de leurs taux est plus élevé qu'en 2008 mais les hausses votées sont importantes. 73 conseils généraux ont voté des taux à la hausse contre 43 en 2008 et la hausse des produits fiscaux qui relève de celle des taux (effet taux) s'élève à 6,3% contre 1,2% en 2008. Paris, qui ne percevait au niveau départemental que la taxe d'habitation, a voté la création de la taxe sur le foncier des propriétés bâties dont le taux s'élève à 3%.

## Des hausses de taux communaux et intercommunaux plus nombreuses en début de mandat

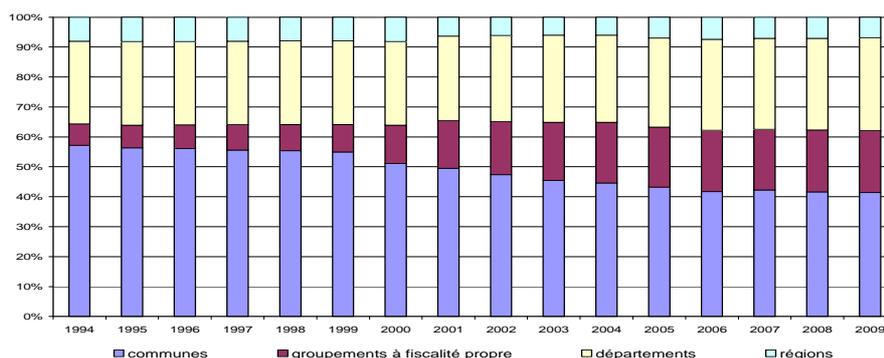
13 219 communes ont voté des taux en hausse soit 2 700 de plus qu'en 2008. De même, 1 024 groupements à fiscalité propre contre à peine 800 en 2008 ont augmenté leurs taux. La définition des projets à moyen terme en début de mandat conduit souvent à augmenter les taux. A cela s'ajoutent les craintes liées à la crise financière. A champ comparable, le produit fiscal des communes a augmenté de 7,3% dont plus d'un tiers est imputable à l'évolution des taux. Celui des groupements à fiscalité propre a augmenté de 6,1% dont un cinquième résulte de l'effet taux. L'intercommunalité s'est modifiée dans le sens d'un accroissement de la pression fiscale : davantage de groupements à fiscalité TPU mixte : 310 en 2009 contre 246 en 2008 et davantage de groupements à régime fiscal TPE (taxe professionnelle des éoliennes terrestres) : 29 en 2009 contre 17 en 2008.

## Des taux régionaux stables ou en légère hausse

Les taux régionaux continuent à progresser mais moins qu'en 2008. 7 conseils régionaux ont voté des taux à la hausse contre 13 en 2008 et la hausse des produits fiscaux imputable à celle des taux (effet taux) s'élève à 0,7% contre 1,5% en 2008. Cette hausse des produits fiscaux continue à accentuer la pression fiscale de 2009, année préélectorale, mais plus légèrement que par le passé.

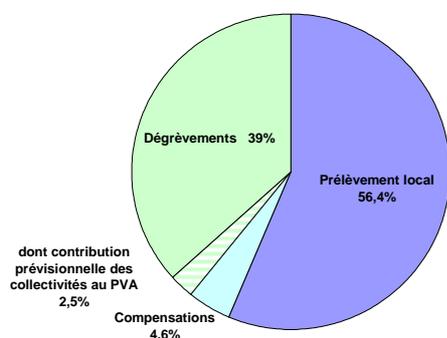
Depuis une quinzaine d'années la répartition des produits de fiscalité directe locale entre les régions, les départements et le secteur communal s'est légèrement modifiée. La part du secteur communal a un peu baissé et les groupements à fiscalité propre y occupent une place croissante, passant de 1/10 des produits communaux et intercommunaux en 1994 à 1/3 en 2009. La part des départements a gagné plus de 3 points surtout au cours des dernières années. Seule celle des régions est restée stable.

Répartition des produits de fiscalité directe locale entre collectivités

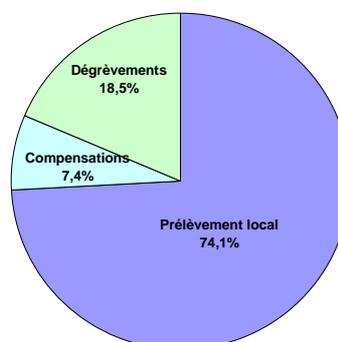


## En 2008, les compensations et dégrèvements représentent 43,6% des recettes de la taxe professionnelle (avant soustraction du PVA) et 26% des recettes de la taxe d'habitation.

Répartition des recettes liées à la taxe professionnelle avant soustraction du PVA



Répartition des recettes liées à la taxe d'habitation



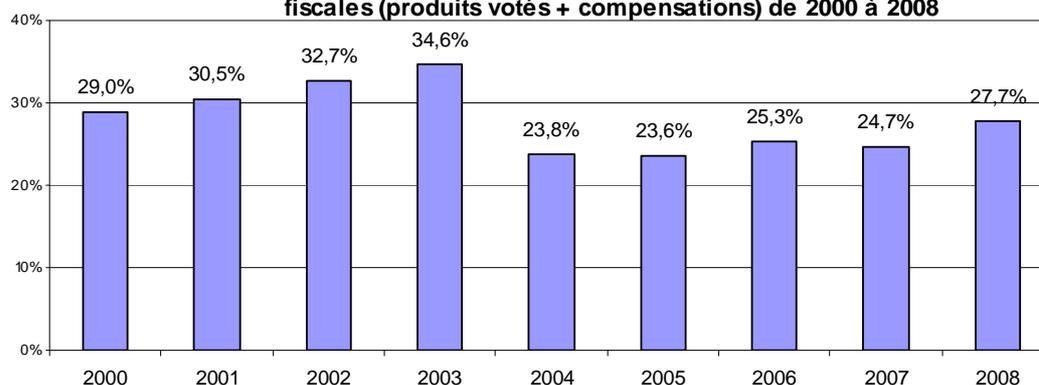
**Dégrèvement** : allègement total ou partiel de la cotisation fiscale du redevable de l'impôt qui n'affecte pas les bases imposables notifiées aux collectivités locales et prise en charge intégrale de cet allègement par l'Etat. La réforme relative au dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée fait exception à cette règle : les collectivités locales participent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au coût de ce dégrèvement.

**Compensation** : prise en charge partielle ou totale de la diminution des recettes fiscales supportées par les collectivités en raison des exonérations accordées par le législateur sur les bases.

**PVA** : participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

En raison des allègements d'impôts qu'il décide, l'Etat est amené à contribuer lui-même aux recettes fiscales des collectivités locales. Ces contributions s'effectuent par le versement d'allocations compensatrices ou par le biais de dégrèvements. En 2008, les dégrèvements et compensations liés aux quatre taxes directes locales représentent un montant d'environ 19,2 Md€, soit 27,7% des produits votés et compensations. Pour la deuxième année où les collectivités locales participent au coût du dégrèvement de taxe professionnelle lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, les dégrèvements versés au titre de la taxe professionnelle continuent à augmenter et à un rythme plus soutenu qu'en 2007 (11,9 Md€ contre 9,2 Md€ en 2007, 8,9 Md€ en 2006 et 7,3 Md€ en 2005), et représentent plus de 75% de la somme des dégrèvements et compensations accordés par l'Etat au titre des quatre taxes directes locales. Sur ces 11,9 Md€ de dégrèvements, les collectivités locales elles-mêmes devraient contribuer à hauteur de 765 M€. Au total, les dégrèvements et compensations accordés au titre de la taxe professionnelle représentent 43,6 % des recettes de taxe professionnelle hors PVA (produits votés et compensations) en 2008 contre 34,7% en 2007. La forte hausse observée en 2008 de la part des dégrèvements et compensations est imputable à deux dispositifs mis en place à compter de l'année 2007 et utilisés surtout à partir de 2008 : le dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée des entreprises, et le dégrèvement de taxe professionnelle en faveur des investissements nouveaux (DIN). L'Etat prend à sa charge 26% des recettes liées à la taxe d'habitation, soit environ 4 Md€. Les taxes foncières restent relativement peu concernées par les dégrèvements et compensations fiscales.

**Part des dégrèvements et compensations au titre des 4 taxes dans les recettes fiscales (produits votés + compensations) de 2000 à 2008**



**Remarque** : En 2004, la part des 4 taxes prises en charge par l'Etat diminue de façon conséquente en raison de l'intégration de la compensation « part salaires » de la taxe professionnelle dans la dotation globale de fonctionnement.

## La contribution des collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

*La réforme de la taxe professionnelle a rénové le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Les redevables de la taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée qu'ils produisent. Ce dégrèvement est destiné à proportionner la taxe à la capacité contributive des entreprises. A partir de 2007 ce dégrèvement est calculé en rapportant la cotisation de taxe professionnelle à plafonner à un taux unique effectif de 3,5 % de la valeur ajoutée, quel que soit par ailleurs le niveau du chiffre d'affaires réalisé. La réforme a mis à contribution les collectivités locales, à partir de 2007, pour assurer une partie du coût de ce dégrèvement lié à l'évolution des taux votés (les principes de calcul de cette contribution sont exposés dans le Bis n°57).*

### Incidence financière de la prise en charge par les collectivités d'une partie du dégrèvement lié à la valeur ajoutée

	Participation au coût du dégrèvement lié à la valeur ajoutée (en millions d'euros)	Poids des versements par rapport aux produits de taxe professionnelle
Secteur Communal	192,1	1,1%
dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières	76,6	1,6%
dont Groupements à fiscalité propre	115,5	0,8%
Départements	584,3	5,9%
Régions	333,8	10,3%
<b>Toutes collectivités</b>	<b>1110</b>	<b>3,5%</b>

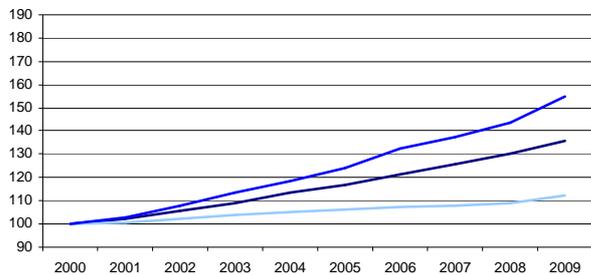
Données prévisionnelles 2009 Source: DGFIP, DGCL

Les contributions des différentes collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ont des incidences variables. Pour le secteur communal, la perte de produit de taxe professionnelle liée à cette mesure reste limitée même si elle a presque doublé (-1,1% du produit voté). Celle-ci est beaucoup plus sensible pour les départements (-5,9%) et surtout les régions (-10,3%). Ces différences d'impact sont la conséquence de politiques des taux différenciées entre niveaux de collectivités. Les régions sont les collectivités les plus mises à contributions car ce sont celles qui ont le plus augmenté leurs taux de taxe professionnelle depuis 2005.

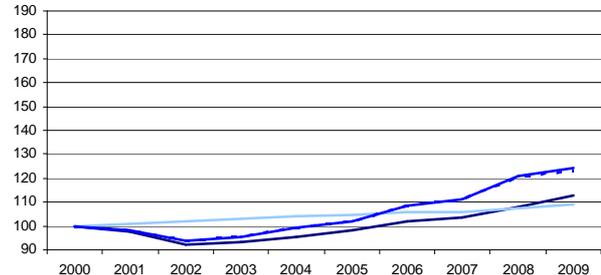
## Evolution de 2000 à 2009 des bases, taux et produits de la taxe professionnelle et du foncier bâti pour le secteur communal, les départements et les régions

Les graphiques ci-dessous présentent une rétrospective de l'évolution des deux principales taxes, en termes de ressource fiscale, perçues à tous les niveaux de collectivités. La taxe foncière sur les propriétés bâties est une taxe qui constitue plus de la moitié de la fiscalité "ménages".

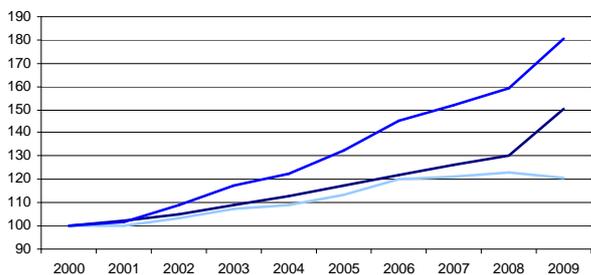
Evolution de la taxe sur le foncier bâti du secteur communal



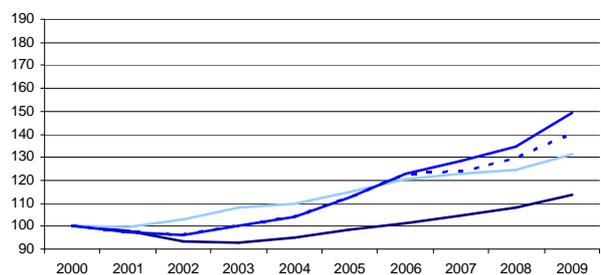
Evolution de la taxe professionnelle du secteur communal



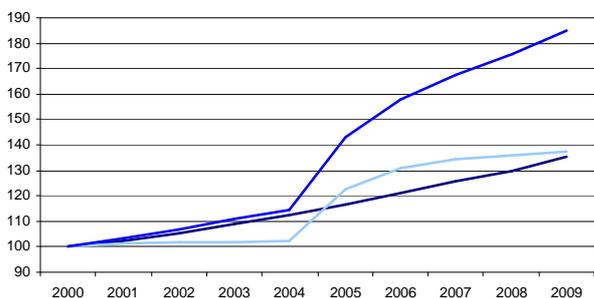
Evolution du foncier bâti des départements



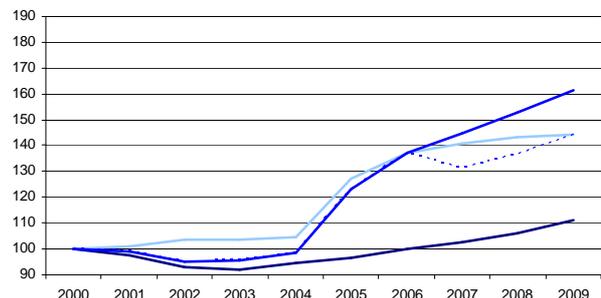
Evolution de la taxe professionnelle des départements



Evolution de la taxe sur le foncier bâti des régions



Evolution de la taxe professionnelle des régions



— bases — taux — produits — produits hors pva \*

\*hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Après une progression à un rythme soutenu et régulier depuis plusieurs années, les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti font un bond en 2009 au niveau départemental car s'y ajoutent les bases de Paris suite à l'instauration d'un impôt sur le foncier bâti pour le département de Paris. Le taux d'imposition pour Paris est plus faible que le taux moyen national hors Paris : respectivement 3% et 10,48%, il entraîne donc une baisse du taux moyen d'imposition national. Les bases imposables au titre de la taxe professionnelle ont diminué au début des années 2000 avec la suppression progressive de la part salaires. Ensuite ces bases ont aussi progressé, elles ont cependant moins bénéficié de la hausse générale des prix du foncier et sont donc moins dynamiques que celles de la taxe sur le foncier bâti.

Depuis 2000, les produits de taxe foncière du secteur communal augmentent régulièrement sous l'effet combiné d'une hausse continue et dynamique des bases et d'une lente et régulière montée des taux avec un infléchissement à la hausse pour 2009. Dans les départements et les régions, 2005 est une année charnière avec le début d'une nouvelle phase de décentralisation. En 5 ans, sous les effets combinés du dynamisme des bases imposables, de l'ajout de celles de Paris pour 2009 et surtout d'un accroissement de la pression fiscale, les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont très fortement augmenté : +36% pour les départements et +61% pour les régions. Les produits votés de la taxe professionnelle augmentent en 2009 à un rythme nettement plus faible qu'en 2008 pour le secteur communal et à un rythme très proche de 2008 pour les régions. En revanche pour les départements, la hausse de ces produits est le double de celle de 2008. Les produits perçus évoluent en 2009 à des rythmes très proches de ceux des produits votés. Ces résultats globaux peuvent masquer d'importantes disparités communales, intercommunales, départementales et régionales.

## Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la TEOM, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

### • La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties située dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

Au total, 55 millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM. Le produit total de la taxe atteint 5,39 Md€ en 2009, en augmentation de 7,1 % par rapport à 2008, à un rythme qui s'accélère comme les autres taxes directes. 58 EPCI ont décidé d'un plafonnement de la valeur locative des locaux imposés à la TEOM. En 2009, 1 614 EPCI à fiscalité propre ont perçu un produit au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est la taxe la plus dynamique au sein du secteur communal au cours de la dernière décennie. En 2009, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est de 67,7%.

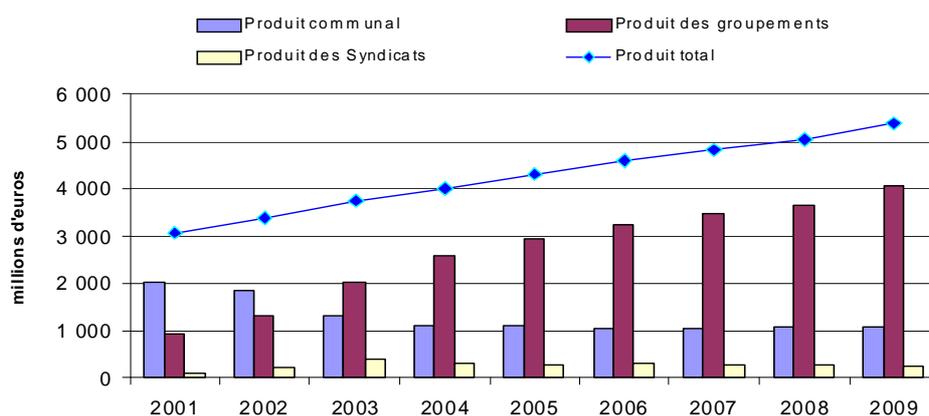
### La TEOM : montants des bases, taux, produits et évolutions.

	2008	2009	Evolution 2008/2007 en %	Evolution 2009/2008 en%
Base (M€)	57 553	60 282	4,01	4,74
Taux moyen (%)	8,75	8,94	0,67	2,24
Produit (M€)	5 034	5 391	4,71	7,09

Source: DGFIP, DGCL

Le rôle de l'intercommunalité et son développement expliquent en partie le dynamisme de cette taxe au cours des dernières années. La part de TEOM perçue par les EPCI n'a cessé de croître. Si le produit de TEOM prélevé par les EPCI ne représentait que 30,4 % du produit total en 2001, il en représente 75,4 % en 2009. Dans le même temps la part des communes est passée de 65,9 % à 19,7 %. Un effet de substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères intervient clairement. La mise en commun des moyens et compétences a entraîné au sein des groupements une amélioration de la qualité du service rendu dans le domaine de la gestion de la collecte des ordures ménagères, en phase avec les développements de la réglementation.

### Evolution des produits de TEOM



Source : DGFIP, DGCL

### • La REOM (les statistiques relatives à la REOM ne sont disponibles qu'avec une année de décalage)

La proportion de communes ayant choisi la REOM en 2008 reste stable à 29 %. La REOM concerne un habitant sur dix. Le produit de la redevance atteint 522 millions d'euros en 2008 soit 9,4% du total « taxe et redevance » qui s'élève à 5,56 Md€. Comparé à 2007 ceci représente une augmentation de la redevance de 3,3%.

## La fiscalité des communes et de leurs groupements en 2009

### Indicateurs moyens par strate de population

(y compris les bases écartées et les produits allant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
<b>PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en euros</b>											
Habitation	85	108	133	150	167	186	211	209	240	240	171
Foncier bâti	99	126	166	187	223	248	269	271	279	245	211
Foncier non bâti	51	27	15	11	8	5	3	2	2	1	13
Professionnelle	114	183	258	301	364	345	305	345	300	340	283
Professionnelle hors PVA*	113	180	256	298	359	343	303	341	298	330	280
<b>Quatre taxes</b>	<b>350</b>	<b>444</b>	<b>573</b>	<b>649</b>	<b>761</b>	<b>785</b>	<b>788</b>	<b>827</b>	<b>821</b>	<b>825</b>	<b>677</b>
<b>Quatre taxes hors PVA*</b>	<b>349</b>	<b>442</b>	<b>571</b>	<b>646</b>	<b>757</b>	<b>783</b>	<b>786</b>	<b>823</b>	<b>819</b>	<b>816</b>	<b>674</b>
<b>BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros</b>											
Habitation	848	942	1057	1120	1161	1193	1198	1269	1151	1704	1144
Foncier bâti	651	768	928	972	1082	1108	1194	1350	1142	2107	1095
Foncier non bâti	132	60	30	21	14	9	5	5	4	3	28
Professionnelle	1045	1494	1916	2075	2333	1940	1713	1876	1620	2102	1794
<b>TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %</b>											
Habitation	10,02	11,48	12,59	13,44	14,39	15,63	17,65	16,46	20,86	14,11	14,94
Foncier bâti	15,20	16,42	17,92	19,24	20,59	22,43	22,49	20,06	24,45	11,61	19,24
Foncier non bâti	38,83	45,91	51,25	53,23	57,03	58,48	55,26	44,72	36,37	23,66	45,36
Professionnelle	10,95	12,22	13,47	14,49	15,59	17,78	17,83	18,38	18,52	16,16	15,75

### Evolution par strate de population (en%)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
<b>EVOLUTION DU PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en %</b>											
Habitation	+1,0	+2,4	+4,1	+5,0	+6,3	+5,3	+4,0	+5,2	+2,8	+6,4	+4,6
Foncier bâti	+1,2	+2,0	+4,2	+4,7	+6,7	+6,3	+3,3	+4,9	+4,1	+7,0	+4,6
Foncier non bâti	-2,2	+0,9	+0,6	+4,7	+2,8	+3,8	+0,5	+4,4	+7,8	+0,4	+0,1
Professionnelle	+5,2	+3,1	+3,8	+2,6	+8,9	+1,4	+4,3	+0,4	-0,3	+5,6	+3,5
Professionnelle hors PVA*	+4,6	+2,5	+3,4	+2,2	+8,4	+1,2	+3,9	-0,4	-0,4	+3,6	+3,0
<b>Quatre taxes</b>	<b>+1,9</b>	<b>+2,5</b>	<b>+3,9</b>	<b>+3,8</b>	<b>+7,6</b>	<b>+3,8</b>	<b>+3,9</b>	<b>+3,0</b>	<b>+2,1</b>	<b>+6,2</b>	<b>+4,1</b>
<b>Quatre taxes hors PVA*</b>	<b>+1,7</b>	<b>+2,2</b>	<b>+3,7</b>	<b>+3,6</b>	<b>+7,4</b>	<b>+3,7</b>	<b>+3,7</b>	<b>+2,7</b>	<b>+2,0</b>	<b>+5,4</b>	<b>+3,8</b>
<b>EVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en %</b>											
Habitation	-0,4	+0,8	+2,0	+3,8	+3,6	+3,7	+1,6	+3,2	+0,4	-0,9	+1,9
Foncier bâti	-0,3	+0,3	+2,3	+2,7	+4,3	+3,4	+1,3	+1,9	+1,3	-0,7	+1,8
Foncier non bâti	-3,0	-0,2	+0,2	+3,1	+1,1	+2,8	-0,8	-1,7	+5,8	-8,8	-1,3
Professionnelle	+1,8	+0,4	+3,2	+1,2	+7,1	+0,7	+4,1	-0,5	-1,7	+0,2	+2,0
<b>VARIATION DU TAUX MOYEN D'IMPOSITION en points</b>											
Habitation	+0,14	+0,18	+0,25	+0,16	+0,36	+0,23	+0,40	+0,30	+0,48	+0,97	+0,39
Foncier bâti	+0,23	+0,27	+0,33	+0,37	+0,47	+0,59	+0,45	+0,58	+0,66	+0,83	+0,53
Foncier non bâti	+0,32	+0,46	+0,24	+0,83	+0,96	+0,58	+0,74	+2,64	+0,66	+2,17	+0,61
Professionnelle	+0,36	+0,32	+0,08	+0,21	+0,26	+0,11	+0,04	+0,16	+0,26	+0,83	+0,23

\* hors PVA : après de soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction du plafonnement de la valeur ajoutée

Source DGI, DGCL

**Définitions :** Un établissement est considéré comme **exceptionnel** lorsque ses bases de taxe professionnelle, rapportées à la population de la commune d'implantation, sont supérieures à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national. Les bases des établissements exceptionnels ainsi que celles de certains magasins considérés comme exceptionnels pour leur commune d'implantation font l'objet d'un **écarternement** (les règles sont différentes selon la nature juridique et fiscale de la collectivité prélevant l'impôt : Communes, Communautés de communes 4 taxes...). Les impôts prélevés sur ces **bases écartées** alimentent les **fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)**.

La population prise en compte dans le tableau ci-dessus est la population totale des communes au 1.1.2009 (référence 2006). Les données de fiscalité par habitant dans chaque strate de population peuvent baisser entre 2008 et 2009 en raison du simple réajustement à la hausse des données de population par rapport à celles utilisées en 2008, issues du recensement de 1999 et le cas échéant des recensements complémentaires.

## La fiscalité des groupements à fiscalité propre en 2009

Produits en millions d'euros	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe professionnelle	taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Total, après versement du plafond de participation
<b>Communautés d'agglomération</b>						<b>174 CA au 1er janvier 2009</b>
Produits votés (M€)*		38,9	51,3	1,03	6 431,6	6 480,3
Taux moyens d'imposition		0,8%	1,2%	3,0%	17,3%	-
Variation des taux moyens en points**		0,17	0,20	0,35	0,21	-
<b>Communautés urbaines</b>						<b>16 CU dont 13 à TPU au 1er janvier 2009</b>
Produits votés (M€)*		121,3	132,8	1,4	2 951,5	3 176,5
Taux moyens d'imposition		4,3%	4,9%	11,6%	21,2%	-
Variation des taux moyens en points**		0,08	0,09	0,21	0,10	-
<b>Syndicats d'agglomération nouvelle</b>						<b>5 SAN au 1er janvier 2009</b>
Produits votés (M€)*		-	-	-	254,5	254,5
Taux moyens d'imposition		-	-	-	21,5%	-
Variation des taux moyens en points**		-	-	-	0,32	-
<b>Communautés de communes</b>						<b>2 406 CC dont 1 071 à TPU au 1er janvier 2009</b>
Produits votés (M€)*		323,8	421,2	84,7	3 632,8	4 420,0
Taux moyens d'imposition		2,25%	3,41%	9,55%	9,12%	-
Variation des taux moyens en points**		0,10	0,13	0,34	0,14	-

\* Les CA à TPU mixte sont passées de 18 en 2008 à 27 en 2009, d'où la forte croissance des produits de TH, FB et FNB.

\*\* le calcul de variation des taux moyens se fait à nature fiscale identique entre 2008 et 2009

Ces données ne tiennent pas compte de la participation au FDPTP et 4 communautés de communes ne sont pas renseignées en date du 08.10.2009

Source: DGI, DGCL

## Les produits votés des quatre taxes directes locales en 2009

Les "produits fiscaux" sont les produits votés par les assemblées locales dans le cadre de leur budget.

Ils sont exprimés en millions d'euros, les taux et les évolutions en pourcentage

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe professionnelle	Taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Ensemble des quatre taxes	Ensemble des quatre taxes après versement du plafond de participation
<b>Communes et groupements (y compris produits versés aux FDPTP)</b>							
<b>Produits en 2009</b>	11 041	13 615	812	18 261	18 069	43 728	43 536
Produits en 2008	10 283	12 671	790	17 192	17 081	40 936	40 825
<i>Evolution des produits</i>	+7,4	+7,4	+2,8	+6,2	+5,8	+6,8	+6,6
<b>Taux moyens en 2009</b>	14,94	19,24	45,36	15,67	-	-	-
Taux moyens en 2008	14,55	18,71	44,75	15,53	-	-	-
<i>Variation des taux moyens en points</i>	+0,38	+0,53	+0,61	+0,14	-	-	-
<b>Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières hors FDPTP</b>							
<b>Produits en 2009</b>	10 556	13 010	724	4 381	4 304	28 671	28 594
Produits en 2008	9 884	12 177	708	4 239	4 207	27 009	26 977
<i>Evolution des produits en %</i>	+6,8	+6,8	+2,3	+3,3	+2,3	+6,2	+4,8
<b>Dont groupements à fiscalité propre hors FDPTP</b>							
<b>Produits en 2009</b>	484	606	87	13 270	13 155	14 448	14 332
Produits en 2008	399	494	81	12 312	12 233	13 286	13 207
<i>Evolution des produits en %</i>	+21,5	+22,6	+7,3	+7,8	+7,5	+8,7	+8,5
<b>Dont fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)</b>							
<b>Produits en 2009</b>	-	-	-	610	610	610	610
Produits en 2008	-	-	-	640	640	640	640
<i>Evolution des produits en %</i>	-	-	-	-4,8	-4,8	-4,8	-4,8
<b>Départements</b>							
<b>Produits en 2009</b>	5 470	6 843	54	9 823	9 238	22 189	21 605
Produits en 2008	4 983	6 037	50	8 857	8 521	19 928	19 592
<i>Evolution des produits</i>	+9,8	+13,3	+7,7	+10,9	+8,4	+11,3	+10,3
<b>Taux moyens en 2009</b>	7,39	9,82	24,93	8,96	-	-	-
Taux moyens en 2008	7,05	9,99	23,76	8,48	-	-	-
<i>Variation des taux moyens en points</i>	+0,34	-0,17	+1,17	+0,49	-	-	-
<b>Régions</b>							
<b>Produits en 2009</b>	-	1 857	14	3 254	2 921	5 125	4 792
Produits en 2008	-	1 764	14	3 085	2 767	4 863	4 545
<i>Evolution des produits</i>	-	+5,3	+3,4	+5,5	+5,6	+5,4	+5,4
<b>Taux moyens en 2009</b>	-	2,66	6,48	2,82	-	-	-
Taux moyens en 2008	-	2,64	6,42	2,80	-	-	-
<i>Variation des taux moyens en points</i>	-	+0,02	+0,06	+0,02	-	-	-
<b>Toutes collectivités</b>							
<b>Produits en 2009</b>	16 510	22 315	880	31 338	30 228	71 043	69 933
Produits en 2008	15 267	20 472	854	29 134	28 369	65 727	64 962
<i>Evolution des produits</i>	+8,1	+9,0	+3,1	+7,6	+6,6	+8,1	+7,7
<b>Taux moyens en 2009</b>	22,33	31,53	49,19	26,89	-	-	-
Taux moyens en 2008	21,60	30,23	48,39	26,33	-	-	-
<i>Variation des taux moyens en points</i>	+0,73	+1,30	+0,80	+0,57	-	-	-
<b>Bases prévisionnelles des communes en 2009 y compris bases écartées</b>	73 923	70 780	1 789	116 537	-	-	-

Sources : DGFiP, DGCL

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES – DÉPARTEMENT DES PUBLICATIONS, DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION**

2, place des Saussaies 75800 Paris cedex 08 – Téléphone : 01 49 27 48 24 – Télécopie : 01 49 27 44 75

**CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**OBSERVATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

10/12, rue d'Anjou – 75381 Paris cedex 08 – tél : 01 55 27 44 00 – télécopie : 01 55 27 44 01

Directeur de la publication : Eric Jalon – Novembre 2009

**REDACTEUR : MARIE-CHRISTINE FLOURY**